

DÉCRYPTER LES PANCARTES DE CACHEROUTE

PENDANT LA CHEMITA BY TORAH-BOX

En Israël, l'année de la *Chémitta*, on peut trouver 6 catégories de produits agricoles dans les magasins. Il faut savoir si ces produits ont une *Kédoucha* de la septième année ou non pour savoir comment se comporter à leur égard.



CATÉGORIE	DÉFINITION	LE PRODUIT EST-IL KADOCH ?
1 <i>YÉVOUL CHICHIT</i> (יבול שישיית)	Récolte de la sixième année.	
2 <i>YÉVOUL 'HOUL</i> (יבול חו"ל)	Récolte en provenance de l'étranger.	
3 <i>MATSA' MÉNOUTAK</i> (מצע מנותק)	Récolte issue de cultures sur substrats détachés du sol. ¹	
4 <i>YÉVOUL NOKHRI</i> (יבול נוכרי)	Récolte en provenance de terrains appartenant à des non-Juifs en Israël.	
5 <i>HÉTÈR MÉKHIRA</i> (היתר מכירה)	Récolte issue d'un champ qui a été vendu à des non-juifs pour l'année de la <i>Chemita</i> .	
6 <i>OTSAR BETH DIN</i> (אוצר בית דין)	Récolte sous la responsabilité du Beth Din.	

1. Il s'agit de cultures en pots de taille relativement petite qui ne sont pas en contact avec le sol et qui sont enfermés dans des serres, et pas placés sous la voûte céleste

2. Sauf d'après le 'Hazon Ich, suivi sur ce point dans certaines communautés ashkénazes, ces fruits ont une *Kédouchat Chévi'it*. Les personnes qui suivent cette opinion rigoureuse doivent signer dans chaque magasin qu'ils fréquentent un mandat stipulant que le magasin a joué le rôle d'intermédiaire (et non de vendeur) dans la transaction.

3. Cette astuce pour éviter la *Kédouchat Chévi'it* fait l'objet de multiples controverses. Rav 'Ovadia Yossef autorise néanmoins l'achat de ces produits qui n'ont pas selon lui de *Kédouchat Chévi'it*. Les personnes qui s'appuient sur l'autorisation de Rav 'Ovadia Yossef peuvent consommer ces produits sans restrictions. Les personnes qui se montrent plus stricts ne doivent pas les acheter.

CONDUITE VIS À VIS DES PRODUITS KADOCH

(Otsar Beth Din et fruits issus des jardins privés)

- Ne doivent pas être jetés à la poubelle.
- Déposer les restes de chair et les peaux consommables, ne serait-ce que par des animaux, dans un sac plastique. Si possible attendre leur pourrissement total avant de jeter le sac à la poubelle.
- Les fonds de casseroles et d'assiettes peuvent être nettoyés s'il s'agit de quantités négligeables uniquement.
- Il est interdit de donner ces produits à un non juif.
- Vin *Otsar Beth Din* : peut être utilisé
 - Pour le *Kiddouch* à condition de placer une soucoupe pour récupérer les gouttes qui tomberaient et les boire.
 - Pour la *Havdala* à condition de ne pas éteindre la bougie dedans et de ne pas en mettre des gouttes sur les yeux ou sur le *Louz* (os situé au niveau de la nuque).
 - Pour le *Séder de Pessa'h*, à condition de ne pas le jeter lorsqu'on énumère les dix plaies.
- Les produits qu'il est inhabituel de presser ne doivent pas être pressés.
- Les produits qu'on a l'habitude de manger uniquement crus ne doivent pas être mangés cuits.
- Les produits qu'on a l'habitude de manger uniquement cuits ne doivent pas être mangés crus.
- Les produits qu'on n'a pas l'habitude d'écraser ne doivent pas être écrasés, sauf pour les enfants.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Pour obtenir d'autres documents de 'Hizouk, contactez-nous :

Tél (FR) : 01.80.20.5000 - Tél (ISR) : 02.37.41.515 - Web : www.torah-box.com



Question au Rav



01.80.20.5000 (gratuit)



02.37.41.515 (gratuit)



www.torah-box.com/question